

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (pouvoir de Mme Roselyne LECOMTE), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN (pouvoir de M. Jean-Michel DESCH), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir de Mme Françoise GUYARD), Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Christian JOUANE), M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Odile GUERIN (pouvoir de M. Marc EMONET), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Daniella TROCHU, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir de M. Alain NOURISSIER), M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Marie SENERS), Mme Christine de la FERTE (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Françoise GUYARD (pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI), M. Christian JOUANE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à M. Hervé HOCQUARD), M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir à Mme Dominique CONORT), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), M. Jean-Michel DESCH (pouvoir à M. Michel COLIN), M. Marc EMONET (pouvoir à Mme Odile GUERIN), Mme Nathalie KRAMER, M. Philippe NOYER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Dana SOLECKI (sortie à la délibération n°2012-10-25), M. Christian MAMY (sorti à la délibération n°2012-10-25), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), Mme Marie SENERS (pouvoir à M. François LAMBERT).

Secrétaire de séance : Frédéric BUONO

Date de convocation : 25 septembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 51

N° de l'ordre du jour :

2012.10.26 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint Cloud (SMGSEVESC) relatif à l'exercice 2011.

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le rapport relatif à l'exercice 2011 du service d'eau potable du Syndicat ;

Vu le rapport annuel élaboré par les services de la DDASS des Yvelines sur la qualité de l'eau potable distribuée au sein du SMGSEVESC, fondé sur les résultats du contrôle sanitaire effectué au cours de l'exercice 2011 ;

Vu l'examen du rapport annuel par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu la délibération d'adoption du rapport relatif à l'exercice 2011 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SMGSEVESC en date du 20 juin 2012 ;

La communauté d'agglomération s'est substituée aux communes de Bailly, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas (pour la partie concernant le SMGSEVESC), Noisy-le-Roi, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles au sein du SMGSEVESC dans l'exercice de la compétence « eau ».

La loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement précise qu'il revient au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales identifient des indicateurs de performance et les éléments à faire figurer au présent rapport. La circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 en application du décret précité apporte des précisions pour la mise en œuvre du rapport.

Ce document règlementaire doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque structure membre du syndicat.

Il doit également être tenu à la disposition du public au siège de Versailles Grand Parc, 7 ter rue de la Porte de Buc à Versailles.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

1) prend acte du rapport de l'année 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMGSEVESC.



Pour le Président,
Par délégué,

Manuel PLUVINAGE
Directeur Général Adjoint

